

(1)

(N° 255)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à. fr. 266,656,178 27

Pour les dépenses exceptionnelles, à 11,627,540 »

ENSEMBLE fr. 278,283,718 27

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 24-VII.

AMENDEMENTS.**Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.****CHAPITRE IX.****Services divers.**

ART. 136 (nouveau). — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle fr. 125,000 »*

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.****HOOFDSTUK IX.****Verscheidene diensten.**

ART. 136 (nieuw). — *Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken. fr. 125,000 »*

Le Gouvernement a créé à Aix-la-Chapelle une école moyenne avec section d'athénée, pour assurer, sur place, une éducation nationale aux enfants d'officiers et de fonctionnaires belges.

Un crédit de 100,000 francs compris dans celui de 185,000 francs figurant au littéra e de l'article 10 des développements du Budget du Ministère de la Défense Nationale, avait été primitivement inscrit pour cet objet.

Il a été jugé préférable de placer cet établissement sous la haute direction du Ministère des Sciences et des Arts et de rattacher, en conséquence, ce crédit au Budget de ce dernier Département.

La subvention fixée à 100,000 francs représente le crédit nécessaire pour assurer le service des traitements du personnel.

Toutefois, un pensionnat ayant été annexé à l'établissement, il est à prévoir que l'augmentation de la population scolaire entraînera un accroissement du personnel enseignant.

Il est donc nécessaire de majorer ce crédit et de le porter à 125,000 francs

ART. 137 (nouveau). — *Subside destiné à la publication d'œuvres littéraires et scientifiques en vue de remédier à la crise du papier et de l'imprimerie ; frais de route et jetons de présence des membres des comités d'études fr. 60,000 »*

ART. 137 (nieuw). — *Toelage tot uitgave van letterkundige en wetenschappelijke werken tot verhelpen der papierschaarschte en drukwerkcrisis ; reiskosten en zitpenningen der leden van de studiecommissie fr. 60,000 »*

La nécessité de maintenir le crédit alloué en 1921 apparaît encore cette année.